

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/219 DU 24 NOVEMBRE 2017 PORTANT OCTROI D'UN PERMIS DE RECHERCHE POUR LE FER-TITANE-VANADIUM SUR LE PERIMETRE MUKANDA EN FAVEUR DE LA SOCIETE CVMR ENERGY METALS BURUNDI SURL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/013 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code Minier du Burundi ;

Vu le Décret n°100/22 du 7 octobre 2010 portant Mesures d'application du Code de l'Environnement en rapport avec la Procédure d'Etude d'Impact environnemental ;

Vu le Décret n°100/193 du 16 juin 2015 portant Règlement minier du Burundi ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/112 du 24 novembre 2015 portant réorganisation et Fonctionnement du Ministère de l'Energie et des Mines ;

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Mines ;

Après délibération du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article 1 : Il est accordé à la Société CVMR Energy Metals Burundi Surl, un Permis de Recherche pour le fer-titane-vanadium sur le Périmètre Mukanda.

Article 2 : La durée du Permis de Recherche est de 3 ans comptée dès sa délivrance.

Toutefois, la Société CVMR Energy Metals Burundi Surl écourtera cette durée pour se conformer aux délais prévus dans le programme d'activités annexé à la Convention.

Article 3 : La Société CVMR Energy Metals Burundi Surl doit se conformer, durant toute la validité de son Permis de Recherche, à la Convention minière annexée au Présent décret.

Article 4 : Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 24 novembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

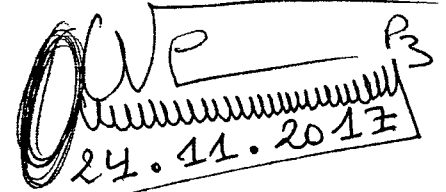
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Hon. Côme MANIRAKIZA.


24.11.2017



